

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 juin 2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 058-265801944-20230629-DEL29062023_7-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 4

Présents (8) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Nathalie GEMZA, Administratrice
Roger CLAY, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

Excusés (5) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale - procuration à Hervé BARSSE
Gérard FERRAND, Administrateur - procuration à Jacqueline PASIN
Jean-Jacques MARAND, Administrateur

DEL29062023- 07

PARTICIPATION DU CCAS AU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ;

Vu la délibération du 21/12/2006 actant de la participation du CCAS de Nevers au Fonds Départemental de Compensation du Handicap ;

Considérant l'implication du C.C.A.S. de Nevers au sein du Fonds de Compensation du Handicap, qui permet d'accorder des aides financières aux personnes en situation de handicap, afin de faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des autres aides de droit commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De fixer à 1 500 € la contribution du C.C.A.S. de Nevers au Fonds de Compensation du Handicap au titre de l'année 2023,
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023, article budgétaire 6574.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

